

LE CONGÉ DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

CONDITIONS REQUISES

Avoir 3 années d'expérience professionnelle (CDI, CDD ou intérimaires), continue ou non, professionnelle ou bénévole, en rapport avec le diplôme visé.

UNE VAE POUR QUOI FAIRE ?



Permettre d'acquérir une certification inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) - diplôme, certificat de qualification répertorié par une branche professionnelle, titre à finalité professionnelle - accéder à une certification (diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle), parfois sans suivre une formation.

En complétant la démarche avec une formation complémentaire, elle permet d'obtenir une qualification supérieure.

La VAE peut permettre :

- D'obtenir la reconnaissance des compétences par une certification.
- De conforter un savoir-faire et des connaissances.
- D'évoluer dans l'activité ou de progresser au sein de l'entreprise.
- De répondre à de nouvelles opportunités professionnelles.

ÉTAPE 1 : S'INFORMER ET CHOISIR SA CERTIFICATION

Il s'agit d'abord de trouver le diplôme dont le référentiel correspond à votre expérience, votre niveau de responsabilité et répondant à vos souhaits d'évolution.

- Consultez le site du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), car les certifications doivent y être inscrites. Ce sont des diplômes ou titres professionnels délivrés par des ministères, des titres d'organismes consulaires ou des Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) délivrés par les branches.



ÉTAPE 2 : TROUVER LE FINANCEMENT

La prise en charge des dépenses liées à la prestation d'accompagnement et de certification (frais d'inscription, frais de jury...) et à la rémunération éventuelle sont assurées comme suit :

- Dans le cadre d'une démarche individuelle ou si l'employeur a refusé la demande : financement par l'Union Nationale pour la Gestion des Congés Individuels de Formation (UNAGECIF).
- Dans le cadre d'une proposition de l'employeur : financement par le biais du Plan de Formation, avec votre consentement. Votre refus ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement.
- Dans le cadre de l'utilisation du DIF : financement par l'employeur et/ou l'OPCA (Agefos PME).

ÉTAPE 3 : RESPECTER LES PROCÉDURES

La VAE est organisée sur proposition de l'employeur ou à votre initiative et peut être individuelle ou collective sur proposition de l'employeur :

- L'employeur qui souhaite mettre en œuvre une VAE doit obtenir votre consentement.
- Lorsque vous souhaitez initier une VAE, vous pouvez solliciter de votre employeur un congé de 24 heures maximum sur votre temps de travail, consécutives ou non.

La demande d'absence doit être formulée 60 jours avant le début des actions de validation. L'employeur doit répondre dans un délai de 30 jours suivant réception de la demande.

Dans tous les cas, une convention tripartite doit être conclue entre le bénéficiaire, l'employeur et l'organisme délivrant la certification.

ÉTAPE 4 : CONSTITUER SON DOSSIER



Un pré-dossier est à retirer auprès de l'organisme qui valide la demande (université, école, CNAM...). Il contrôlera le bien-fondé de la demande sur justificatifs (bulletins de paie, CV...).

Si elle est recevable, il vous remettra un dossier de VAE à rédiger, avec le référentiel détaillé (compétences et savoir à acquérir pour le diplôme visé). Une aide peut vous être proposée.

ÉTAPE 5 : PASSER DEVANT LE JURY



Une aide méthodologique et une préparation à l'entretien avec le jury peuvent vous être proposées. Le jury est composé de professionnels et d'enseignants. Il vous interroge durant 30 à 90 minutes. La validation est totale ou partielle.

En cas de validation partielle, vous disposez de 5 ans soit pour finaliser la démarche de validation (retravailler le dossier), soit pour acquérir les connaissances, les aptitudes et compétences nécessaires (formation complémentaire). Les refus de validation sont rares (3 %).

À savoir : la VAE demande une forte implication individuelle et une certaine aisance rédactionnelle (rédaction d'un mémoire).

BON À SAVOIR :

Pour un même diplôme, il ne peut être effectué qu'une seule demande par année civile. Trois demandes sont possibles pour des diplômes distincts par année civile.

La VAE fait partie des actions de formation prioritaires de la branche éligibles aux fonds de la professionnalisation, au titre du DIF.

La durée totale du parcours est de 6 à 12 mois.